

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation
25/07/2024
Date Affichage de la première convocation
25/07/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 31 juillet 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 05 août 2024.

Date de la seconde convocation
31/07/2024
Date Affichage de la seconde convocation
31/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	5	4	V. PICHEYRE

Séance du 05 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et cinq août à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, V. PICHEYRE, R. VILALTA, J. LAUBRAY.
Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, J. CORREIA, P. MIRAN., S. VAILLS,
Procurations : A. COMPAGNON à J.N. GOULLIER – F. BADIE à R. VILALTA – J. CORREIA à J. LAUBRAY – P. MIRAN à V. PICHEYRE

Objet de la Délibération**ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RECHERCHE DE FINANCEMENT DU PROJET D'AIRE DE LOISIRS SPORTIVE AUPRES D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES**

M. le Maire présente les résultats positifs de la consultation à la population de Formiguères concernant le projet de réalisation d'une aire de loisir intergénérationnelle sur la commune.

Considérant que les réponses sont à 92,2% favorables,

Considérant que le plan de financement présenté ci-dessous, détaille, en fonction des montants éligibles pour chaque financeur, la hauteur de leur participation (validé pour l'Etat et le Département et en attente de confirmation pour la Région),

Considérant que le besoin de financement à assumer par la commune serait compris entre 245 970,63€ et 377 959,63€ en fonction de la réponse de la Région, et la vente de la parcelle en zone économique.

	NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	FINANCEURS	% AIDE	MONTANT AIDES €
TRAVAUX	Pump track	115 374,50 €	ETAT	22,73%	150 000,00 €
	Flow park	249 290,00 €	REGION	20,00%	131 989,00 €
	terrains de petanque	75 472,50 €	DEPARTEMENT	20,00%	131 989,00 €
	cheminement PMR	47 850,00 €	COMMUNE	37,27%	245 970,63 €
	aire de pique nique	20 610,00 €			
	travaux	61 726,00 €			
Sous total travaux		570 323,00 €			
ETUDES	Maîtrise œuvre + esquisses	43 454,00 €			
	Levé topo, géotechnique, analyses,	14 745,00 €			
IMPREVUS	5%	31 426,13 €			
	TOTAL	659 948,13 €		100,00%	659 948,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité* :

D'AUTORISER le maire à consulter librement les établissements bancaires pour une demande de financement.

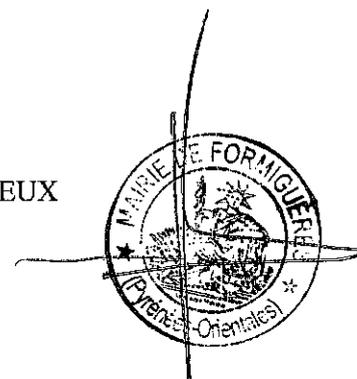
Les conditions financières proposées seront ensuite présentées aux membres du Conseil Municipal qui pourront décider de la suite de l'étape suivante pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 05 août 2024

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.